

## DE NOUVEAUX PARCOURS PROPOSÉS À COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

Ci-dessous la présentation du contenu pédagogique des différents parcours :

### PARCOURS DIPLÔMANT

INSTRUMENTAL	NIVEAU	FORMATION MUSICALE	COURS	PRATIQUES COLLECTIVES
	2 <sup>e</sup> année	1h30 de formation musicale/semaine	45 minutes (si en 2 <sup>e</sup> cycle)	Obligatoire 1h30
	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année	1h de technique 1h de culture		

  

MAÎTRISE	NIVEAU	FORMATION MUSICALE	COURS	PRATIQUES COLLECTIVES
	2 <sup>e</sup> année	1h30 de formation musicale/semaine	30 minutes (semi-individuel)	Obligatoire 1h30
	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année	1h de technique 1h de culture		

#### LES AVANTAGES DES PARCOURS DIPLÔMANT :

- Possibilité d'obtenir un diplôme reconnu : le brevet d'étude musicale (BEM)
- Davantage d'heures de cours d'instruments ou de technique vocale
- Possibilité de continuer en 3<sup>e</sup> cycle et de présenter le certificat d'étude musicale (CEM)

#### LES PRÉREQUIS

- Un temps de présence au conservatoire hebdomadaire de 5h45

### PARCOURS NON DIPLÔMANT

INSTRUMENTAL	NIVEAU	FORMATION MUSICALE	COURS	PRATIQUES COLLECTIVES
	1 <sup>re</sup> année	1h de cours modulaire	30 minutes (si en 2 <sup>e</sup> cycle)	Obligatoire 1h30
	2 <sup>e</sup> année	1h de cours modulaire		

  

MAÎTRISE	NIVEAU	FORMATION MUSICALE	COURS	PRATIQUES COLLECTIVES
	1 <sup>re</sup> année	1h de cours modulaire	30 minutes (semi-individuel)	Obligatoire 1h30
	2 <sup>e</sup> année	1h de cours modulaire		

#### LES PRÉREQUIS

- Un temps de présence au conservatoire de 3h

#### À NOTER

- Un parcours non diplômant ne permet pas d'obtenir le BEM
- Un parcours non diplômant ne permet pas de continuer en 3<sup>e</sup> cycle et de présenter le CEM

## QUESTIONS REPNSES

« JE SOUHAITE QUE MA PRATIQUE COLLECTIVE SOIT LA MAÎTRISE MAIS J'AIME PRATIQUER LA TROMPETTE. »

→ J'intègre le parcours diplômant ou non diplômant Maîtrise, ma pratique collective obligatoire sera la maîtrise et je peux continuer à pratiquer la trompette sur un temps horaire de 30 minutes.

« JE SOUHAITE CONTINUER À PRATIQUER LE SAXOPHONE MAIS JE NE SOUHAITE PAS PRÉSENTER L'EXAMEN DE FIN DE 2<sup>nd</sup> CYCLE. »

→ Je choisis le parcours instrumental non diplômant : j'aurai 30 minutes de cours d'instrument individuel, 1 heure d'atelier modulaire et la pratique collective orchestre.

« J'AI CHOISI UN PARCOURS NON DIPLÔMANT MAIS J'HÉSITE ENCORE AVEC UN PARCOURS DIPLÔMANT. »

→ Aucun problème, le conservatoire va mettre en place des passerelles pour permettre à chaque élève de ne pas être figé dans son choix et ainsi pouvoir réintégrer un parcours diplômant (après validation du Conseil de classe).